

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTEISE**

Réunion du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal de Tarentaise, régulièrement convoqué le seize mars 2026 par Pierre LETIEVANT, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Pierre LETIEVANT, maire.

Date de convocation du Conseil : le seize mars deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mesdames Charlène BEAL-FERNANDES, Claire FELIX, Viviane JEANDROT, Catherine JOURDAT, Sandrine MOURIER, Emmanuelle QUIBLIER, Perrine VEYRE, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Vincent MEDOC, Christophe PONCET, Emmanuel PROTIERE, Bruno ROYER-FOUILLOUX, Serge THIVILLON.

Absents : /

Secrétaire de séance : Mickaël BLACHON



Délibération n°3 : (2026-009) : Délégations du conseil municipal consenties au maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 2) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 3) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 4) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €),
- 5) De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, le montant des rémunérations jusqu'à cinq mille euros (5 000 €),
- 6) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 7) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de deux mille cinq cents euros par accident,
- 8) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq mille euros,
- 9) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune jusqu'à deux cent mille euros (200 000 €), le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code,
- 10) De demander à toute organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal, en ayant délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :


- exercées par le 1^{er} adjoint,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Pour copie certifiée conforme
À Tarentaise, le 20/03/2026

*Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 24/03/2026
et affichage en mairie le même jour*

Pierre LETIEVANT,
Maire



Mickaël BLACHON,
Secrétaire de séance

